



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE  
-----

**OBJET : Circulation et stationnement – Occupation du domaine public – aire multimodale de la Samsonnais, 1 rue Charles de Gaulle – Mairie de Lanvallay-  
Mardi 18 juin 2024 de 08h00 à 17h00**

**Le Maire de la Commune de LANVALLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande d'arrêté municipal réalisée par la Mairie de LANVALLAY pour le stationnement de Poids Lourds à l'aire multimodale de la Samsonnais, 1 rue Charles de Gaulle, derrière le quai, LANVALLAY,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 18 juin 2024 de 08h00 à 17h00, aire de la Samsonnais, 1 rue Charles de Gaulle, derrière le quai, le stationnement et la circulation seront interdits au public afin de permettre le stationnement de Poids Lourds dans le cadre d'un déchargement et d'un remplacement de 2 vitres d'abribus et vélo.

**ARTICLE 2 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



En Mairie, le 11/06/2024

Le Maire  
Bruno RICARD

